

ARRÊTÉ N° AR-2026-150-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D78

Sur le territoire des communes d'IZEL-LÈS-HAMEAU et MANIN  
hors agglomération

TRAVAUX DE REPROFILAGE DE RIVES EN GRAVE ÉMULSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Izel-lès-Hameau,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Noyelle-Vion en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Manin en date du 16/07/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de Travaux de reprofilage de rives en grave émulsion,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D78 du PR 4+630 au PR 5+900, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D78 du PR 4+630 au PR 5+900 hors agglomération sur le territoire des communes d'**IZEL-LÈS-HAMEAU** et **MANIN**, entre le lundi 17 août 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 de 07h30 à 17h30, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D75E1, D75 et D78, sur les communes de Izel-lès-Hameau hors agglomération, Noyelle-Vion hors agglomération et Manin hors agglomération

Plan annexé au présent arrêté.

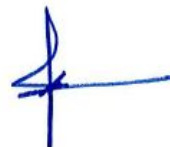
**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux

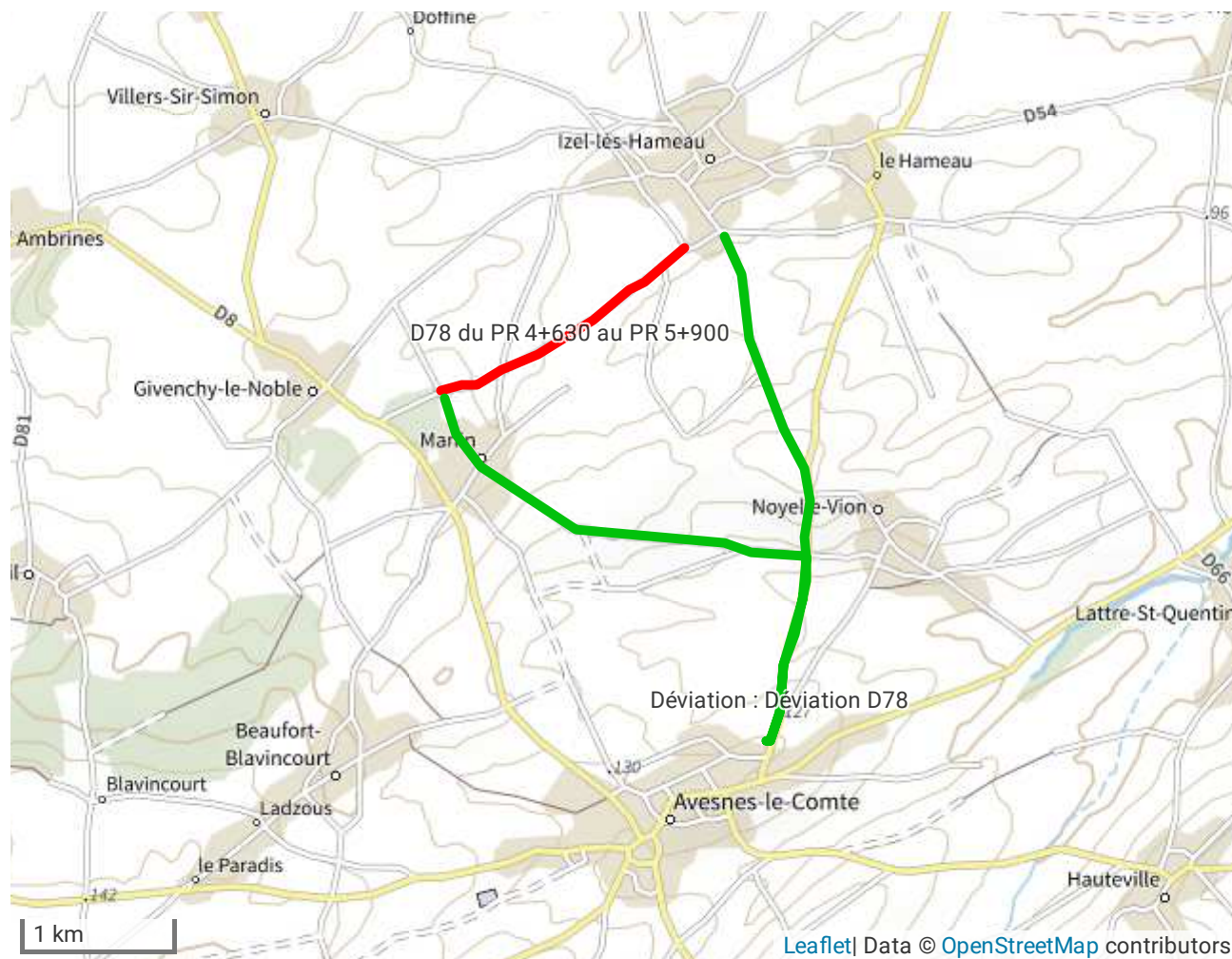
mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arras,  
Le 23 juillet 2026



Signé électroniquement par  
Julien REMERAND, par délégation de  
Laurent RÉGNIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Arrageois

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation Déviation D78

Par la D75E1, D75 et D78, sur les communes de Izel-lès-Hameau hors agglomération, Noyelle-Vion hors agglomération et Manin hors agglomération